

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-09/53C

Objet : MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE POSTAL.

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, salle Escaro à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	26
En exercice :	35		Contre :	-
Présents :	23		Abstention :	-

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Jean CONTE, Thierry DEL POSO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Marie-Renée ESCARO, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Thérèse NEGRE, Michel PALAU, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Thérèse BADOSA, donne procuration à Pierre ROGE
Claudette DELORY donne procuration à Josette BOTELLA
Jean-Louis TORRES donne procuration à Marcel AMOUROUX

Absents excusés : Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Catherine JOURDA, Thierry LOPEZ, Jean ROMEO, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 11 septembre 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

Considérant que La Poste, société anonyme à capitaux publics, est une entreprise à laquelle l'Etat a confié des missions d'intérêt général que sont le service universel postal, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire, le transport et la distribution de la presse ainsi que l'accessibilité bancaire ;

Considérant que la Direction de la Poste a présenté notamment aux maires des communes d'Alénia et Latour-Bas-Elne un projet de réorganisation ayant pour conséquence une diminution des horaires d'ouverture des bureaux de poste ;

Considérant que La Poste justifie cette politique par l'évolution des modes de consommation des citoyens avec notamment le développement de l'économie numérique et la baisse de fréquentation des bureaux de poste ;

Considérant que l'organisation du réseau postal revêt une dimension sociale importante qui permet l'accès universel à des services publics locaux essentiels, dépassant ainsi la seule logique de rentabilité et de performance économique ;

Considérant que cette décision intervient alors que ces communes ont vu leur démographie progresser ;

Considérant que ce sont souvent les populations les plus fragiles, les personnes âgées et les plus précaires, qui ont le plus de difficultés d'accès à internet et aux services en ligne ;

Considérant l'impact de cette réorganisation sur les déplacements routiers, en totale contradiction avec les principes de développement durable, puisque qu'elle va inciter les usagers à se rendre avec leur véhicule dans les bureaux de poste ouverts aux alentours ;

Considérant, qu'il est indispensable dans le contexte actuel de maintenir les services publics de proximité ;

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **RAPPELLE** avec force son attachement au service public postal et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale ;

↳ **EXIGE** que la continuité du service public postal soit garantie et demande à la Direction de La Poste de reconsidérer sa décision de modification de l'amplitude horaire des bureaux de poste de son territoire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190918-2019-09-53C-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019